



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro: CF-2018-09
Date d'entrée en vigueur : 21 mars 2018
ATA: 25
Certificat de type : A-142

Sujet:
Fournitures – Charnière de porte de cabinet de toilette avant

Applicabilité :
Les aéronefs de Bombardier Inc. :
Modèle DHC-8-400, -401 et -402 portant les numéros de série compris dans la section 1.A, « Effectivity », du bulletin de service (BS) 84-25-130 de Bombardier, révision B, en date du 9 janvier 2017; et
Modèle DHC-8-400, -401 et -402 portant les numéros de série compris dans la section 1.A, « Effectivity », du bulletin de service BS 84-25-131 de Bombardier, révision B, en date du 9 janvier 2017.

Conformité :
Dans les 2000 heures de temps dans les airs ou 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Contexte :
La modification de la charnière de porte de cabinet de toilette avant doit être incorporée pour le bon fonctionnement du mécanisme de verrouillage de la porte du poste de pilotage.

Mesures correctives :
Modifier la charnière de porte de cabinet de toilette avant conformément aux bulletins de service de Bombardier précisés ci-dessous ou aux révisions ultérieures approuvées par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada :

Aménagement intérieur de l'aéronef	Bulletin de service	Date
Aménagements intérieurs de prochaine génération	BS 84-25-130, révision B	9 janvier 2017
Aménagements intérieurs classiques	BS 84-25-131, révision B	9 janvier 2017

L'incorporation de révisions antérieures du BS 84-25-130 ou du BS 84-25-131 **ne répond pas** à l'intention de la présente CN.

Autorisation :
Pour le ministre des Transports,
Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr
Émise le 7 mars 2018

Contact:
Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.